

PANORAMA SUR L'AIDE ALIMENTAIRE EN FRANCE

Les niveaux de vie en 2010 extraits de *INSEE Première* N° 1412 - septembre 2012

Carine Burricand, Cédric Houdré, Eric Seguin, division Revenus et patrimoine des ménages, Insee

En 2010, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, le niveau de vie médian s'élève à 19 270 euros annuels. Le seuil de pauvreté, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 964 euros mensuels en 2010. La pauvreté continue de progresser. Elle concerne **8,6 millions de personnes, soit 14,1 % de la population** contre 13,5 % en 2009.

Cette progression affecte davantage les **enfants** : le taux de pauvreté des moins de 18 ans atteint 19,6 %, en hausse de 1,9 point. La non-reconduction de mesures d'aides ponctuelles, mises en œuvre en 2009 afin de limiter les effets de la crise sur les ménages modestes, et le gel du barème des prestations familiales en 2010, expliquent pour partie que cette population soit plus affectée.

Pauvreté monétaire : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie. C'est le seuil à 60 % du niveau de vie médian qui est privilégié en Europe. Le taux de pauvreté correspond à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil.

Intensité de la pauvreté : indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté.

Indicateurs de pauvreté (seuil à 60 % de la médiane)

	2007	2008	2009	2010
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	8 035	7 836	8 173	8 617
Taux de pauvreté (en %)	13,4	13	13,5	14,1
Seuil de pauvreté (euros 2010 /mois)	949	965	968	964
Niveau de vie médian des personnes pauvres (euros 2010/mois)	776	786	784	781
Intensité de la pauvreté (en %)	18,2	18,5	19	18,9

Lecture : En 2010, 14,1% de la population vit avec un niveau de vie en-dessous du seuil de pauvreté (taux de pauvreté). La moitié des personnes pauvres a un niveau de vie inférieur à 781 euros par mois, soit un écart de 18,9% avec le seuil de pauvreté (intensité de la pauvreté).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2010.

Éléments clés sur l'aide alimentaire extraits de l'avis du Conseil national de l'alimentation (22 mars 2012)

Intervention des pouvoirs publics

Au niveau européen

Le **Traité de Rome** indique que l'Union a notamment pour mission de promouvoir un niveau de protection sociale élevé et le relèvement du niveau et de la qualité de vie. Il stipule également (art. 33) que tout État membre de l'Union européenne doit répondre aux besoins vitaux de ses résidents - lesquels incluent le besoin de s'alimenter. Il expose les objectifs de la Politique agricole commune (PAC) qui sont notamment de garantir la sécurité des approvisionnements et d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs (art. 32 et art. 33).

En 1987 a été mis en place le **Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD)**. Le PEAD représente actuellement moins de 1% du budget de la PAC au niveau européen, et permet de redistribuer des produits alimentaires à plus de 13 millions d'Européens démunis. Il est actuellement en cours de refonte.

Au niveau français

En 2003, est lancé le **Programme Alimentation et Insertion (PAI)** qui a pour objectif d'accompagner la distribution de repas par des actions de sensibilisation et de réinsertion des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Le dispositif a été complété en 2004 par le **Programme national d'aide alimentaire (PNAA)** qui constitue, avec le PEAD, le second pilier de l'aide alimentaire en France.

En 2009, une **charte pour un « Partenariat avec le secteur privé pour le développement de l'aide alimentaire »** est signée par la Ministre chargée du logement, et les différents acteurs s'engageant à un travail collectif, afin d'améliorer l'aide alimentaire, sur les plans qualitatifs, quantitatifs et de la distribution.

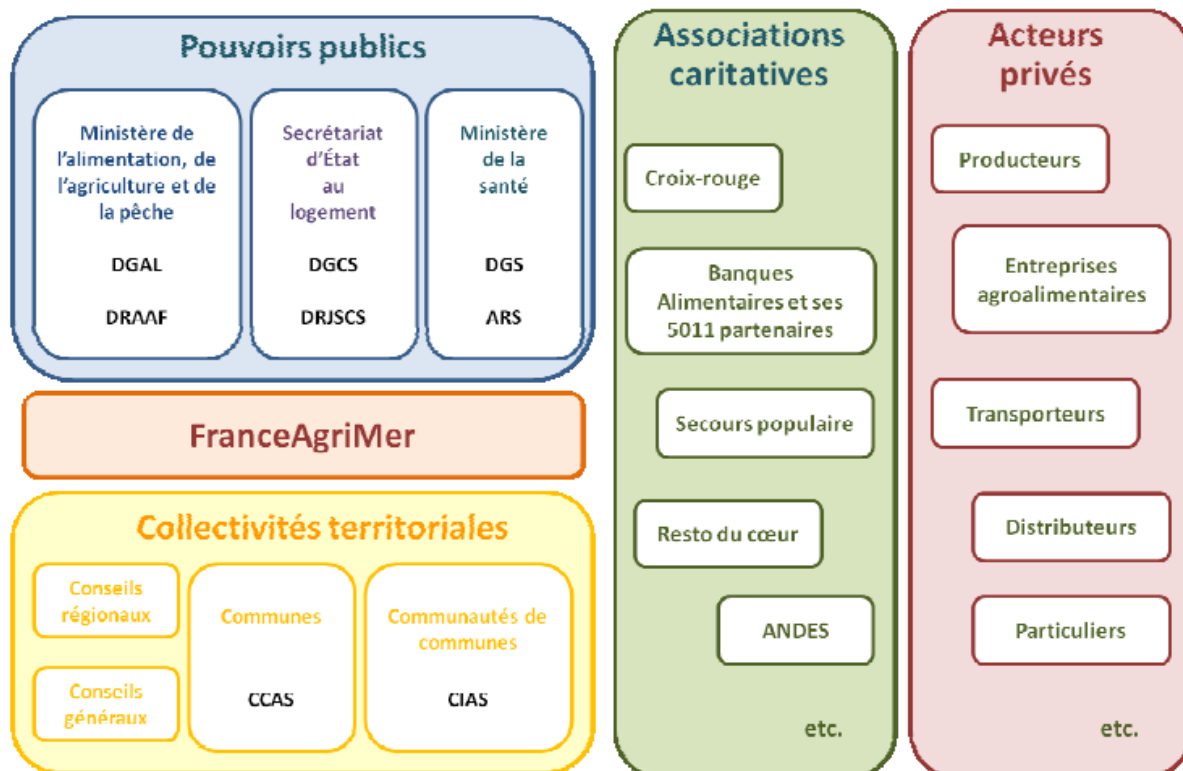
La **Loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP)** du 27 juillet 2010 a introduit une définition de l'aide alimentaire qui « a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies. Cette aide est apportée tant par l'Union européenne que par l'Etat ou toute autre personne morale ».

Elle définit les objectifs d'une Politique publique de l'alimentation :

- assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables ;
- offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé.

Les acteurs impliqués dans l'aide alimentaire

Figure 2 : Principaux acteurs de l'aide alimentaire en France



Implication des associations caritatives

Le système de distribution directe de l'aide alimentaire aux plus démunis repose sur des structures associatives caritatives de type loi 1901. En effet, si le PEAD et le PNAA sont placés sous la responsabilité directe des pouvoirs publics, une fois achetées, les denrées alimentaires sont mises à disposition des plus démunis par l'intermédiaire des associations caritatives dites « têtes de réseau ».

Ces dernières vont ensuite soit distribuer directement ces denrées à des bénéficiaires, soit les transférer à d'autres associations qui elles-mêmes les distribueront.

Les associations caritatives dites « têtes de réseaux »

Au nombre de quatre aujourd'hui, **Fédération française des Banques Alimentaires**, **Restaurants du cœur**, **Secours populaire français** et **Croix-Rouge française**, ces associations assurent depuis 1987 la totalité de la gestion des denrées issues du PEAD et du PNAA : transport des lieux de livraison aux lieux de distribution, stockage et gestion des stocks, traçabilité, etc. Elles rendent compte annuellement à l'administration du nombre de bénéficiaires et des volumes distribués.

Tableau 7 : Clé de répartition des budgets du PEAD et du PNAA⁶⁰

	Clé de répartition de 2005 à 2008	Clé de répartition 2009	Clé de répartition 2010	Clé de répartition 2011
Fédération française des Banques Alimentaires	42%	41,25%	41,3%	41,23%
Restaurants du cœur	27%	26,63%	26,6%	26,57%
Secours populaire français	30%	29,55%	29,5%	29,46%
Croix-Rouge française*	1%	2,57%	2,6%	2,74%

*La Croix-Rouge française n'émerge directement au PEAD que pour quelques départements (6 à 8 selon les années). Historiquement, les quotas de la Croix-Rouge française concernant les autres départements ont été cédés aux Banques Alimentaires pour leur permettre de recevoir une dotation conséquente qui est ensuite redistribuée. Ceci explique le faible pourcentage que représente la Croix-Rouge française dans la clé de répartition du PEAD.

La répartition actuelle entre ces quatre associations ne rend plus compte de la réalité et ce système va prochainement être revu, puisque la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 prévoit dorénavant une habilitation des associations, qui permettra à d'autres associations d'émarger à ces programmes si elles le souhaitent.

Au-delà des denrées alimentaires fournies par les PEAD et PNAA, ces associations caritatives réalisent des opérations de collectes et/ou d'achats de denrées grâce à des dons de professionnels ou de personnes privées. Elles disposent d'antennes régionales et/ou départementales qui réceptionnent les produits livrés par les entreprises et sont chargées de les mettre à disposition dans des lieux de distribution répartis sur tout le territoire.

La **répartition des différentes sources d'approvisionnement** était la suivante en 2010 :

- Pour les Banques Alimentaires :
 - o PEAD/PNAA : 38,5% (35 613 tonnes),
 - o dons des acteurs économiques : 48% (44 400 tonnes),
 - o collecte auprès des particuliers : 13,5% (12 488 tonnes) ;
- Pour les Restos du Coeur (exercice 2009/2010) :
 - o PEAD/PNAA : 36% (27 800 tonnes),
 - o achats sur fonds propres : 45% (34 800 tonnes),
 - o dons des acteurs économiques : 13% (10 000 tonnes),
 - o collecte auprès des particuliers : 6% (5000 tonnes) ;
- Pour le Secours populaire français :
 - o - PEAD/PNAA : 55% (19 906 tonnes),
 - o - collecte auprès des particuliers : 37% (13 391 tonnes),
 - o - achats : 8% (2 895 tonnes).
- Pour la Croix-Rouge française :
 - o o PEAD/PNAA (en direct et via les Banques Alimentaires) : 30%,
 - o o Achats sur fonds propres : 35%,
 - o o Collecte auprès des particuliers, distributeurs et industriels : 35%.

Tableau 8 : Nombre de bénéficiaires du PEAD/PNAA et de centres de distribution, et formes d'aide alimentaire par association⁶²

Association	Nombre de bénéficiaires du PEAD/PNAA	Nombre de centres de distribution	Formes d'aide alimentaire pratiquées
Fédération française des Banques Alimentaires	740 000	5 011 dont 532 centres Croix-Rouge française	En partenariat avec d'autres associations et CCAS/CIAS : - Paniers repas - Epicerie - Repas chauds et collations
Secours populaire français	1 344 669*	1 298	- Libres-services - Paniers repas - Maraudes
Restos du Cœur	819 000	2 000	- Paniers repas - Repas chauds - Aide spécifique bébés
Croix-Rouge française	45 863**	36**	- Paniers repas - Repas chauds - Maraudes

Chiffres PEAD 2010 (Source DGAI)

* Nombre d'aides fournies aux individus inscrits

** Nombre de bénéficiaires inscrits et nombre de centres de distribution dans les 8 départements de la Croix-Rouge française émergeant directement au PEAD.

A noter : La Croix-Rouge française présente une situation particulière puisque seuls 8 de ses départements reçoivent des denrées en direct dans le cadre du PEAD et du PNAA. Les autres départements reçoivent des denrées issues du PEAD/PNAA redistribuées par les Banques Alimentaires. Ainsi, d'une manière générale, sur le territoire national, la Croix-Rouge française compte 550 000 bénéficiaires inscrits dans 1300 centres de distribution.

En 2010, environ 3,5 millions de personnes auraient bénéficié de l'aide alimentaire fournie par les associations « têtes de réseau », soit environ 5,4% de la population française.

Les autres associations impliquées dans l'aide alimentaire

D'autres associations caritatives, qui ne participent pas directement à la gestion du PEAD et du PNAA, sont des acteurs majeurs dans la distribution de l'aide alimentaire en France à l'échelon national.

L'Association nationale des épicerie solidaires (ANDES), créée au début des années 2000, a pour mission d'accompagner les projets de création d'épicerie, en lien avec les collectivités locales, d'animer le réseau des épicerie solidaires (au nombre de 195 fin 2011) et d'approvisionner ces épicerie en denrées provenant des Banques Alimentaires, de la « ramasse » ou de bons d'achat.

Enfin, l'ANDES est également très impliquée dans les chantiers d'insertion mis en place pour récupérer des fruits et légumes invendus au niveau des Marchés d'intérêt national (MIN), les trier et les mettre à disposition des associations distribuant l'aide alimentaire, voire les transformer en jus de fruits ou soupes

Au-delà des CCAS et CIAS et des associations « tête de réseau », **une multitude d'associations caritatives interviennent également au niveau local** (l'Entraide protestante, SOS bébés, Emmaüs, l'Armée du salut, Les petits frères des pauvres, le Secours catholique, le Samu social, L'institution humanitaire pour la communauté juive de

France, Conférences Saint-Vincent-de-Paul...), en s'appuyant la plupart du temps sur le réseau des Banques Alimentaires.

Ces associations locales peuvent bénéficier de produits issus des programmes européen et national, via le réseau des Banques Alimentaires ou de la Croix-Rouge, dont elles sont l'indispensable prolongement sur le terrain.

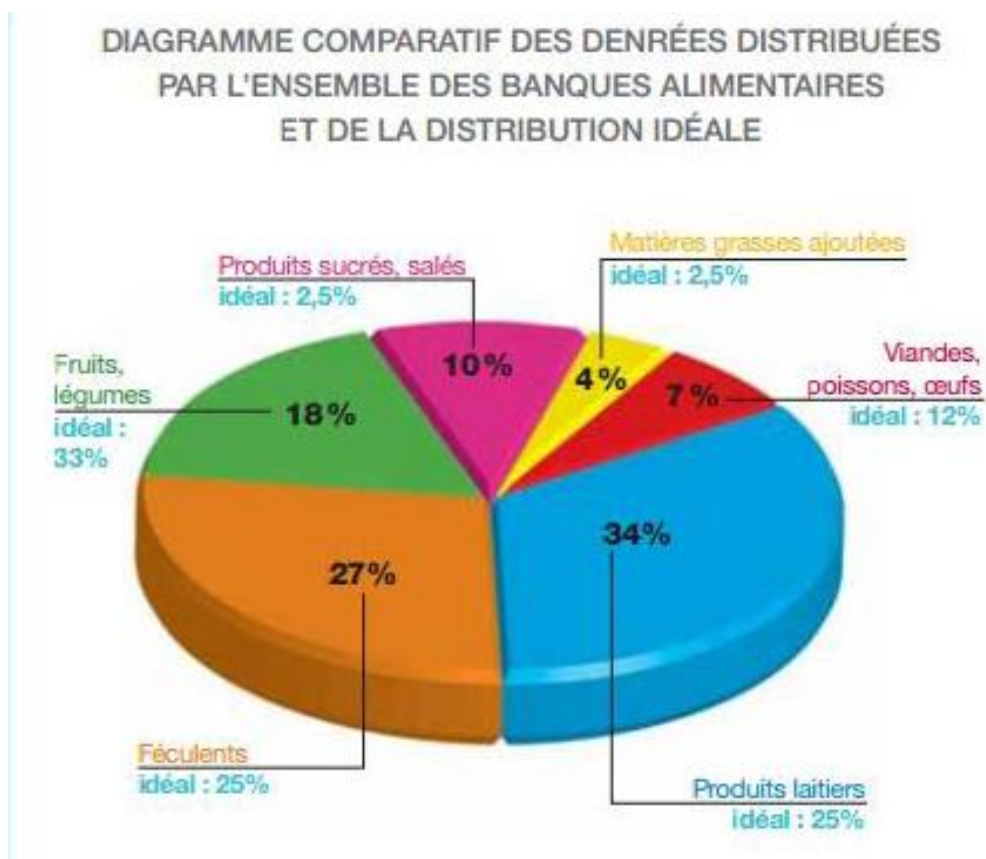
Lien entre pauvreté et alimentation

Le poids relatif de l'alimentation dans le budget est d'autant plus élevé que le niveau de vie du ménage est faible (enquêtes INSEE).

L'insécurité alimentaire est d'autant plus fréquente que le niveau de revenu est faible.

Sur le plan **nutritionnel**, la consommation de fruits et légumes est nettement plus faible chez les personnes appartenant à un foyer en situation d'insécurité alimentaire pour raisons financières. L'alimentation de ces personnes est également marquée par une consommation de produits sucrés (boissons, desserts, sucreries, viennoiseries) significativement plus élevée que celle des classes les plus aisées, alors que les classes les plus pauvres, en termes de revenu, se caractérisent par une consommation de féculents significativement plus élevée. Pour les autres aliments, aucune différence significative n'est observée en fonction de l'insécurité alimentaire et du niveau de revenu (étude INCA 2 2009).

Ces inégalités sociales ont des conséquences sur l'état de santé des populations. La prévalence de l'**obésité** est inversement corrélée aux revenus du foyer depuis 1997 (enquête Obepi 2009).



source : rapport d'activités 2010 de la Fédération des banques alimentaires

<p style="text-align: center;">Éléments sur la lutte contre le gaspillage alimentaire extraits du dossier de presse du ministère de l'Agriculture</p>

L'Ademe estime que le gaspillage alimentaire domestique en France représente 20 kg par an et par habitant, dont 7 kg d'aliments encore sous emballage, soit au total 1,2 million de tonnes de nourriture.

Chaque Français jette en moyenne 20 kg de nourriture par an, ce qui représente environ 400 euros pour une famille de 4 personnes.

L'objectif du Parlement européen est de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % en 2025.

Le ministère de l'agriculture a décidé de lancer une **campagne grand public** de sensibilisation au gaspillage alimentaire autour de six actions :

- Rendre les **citoyens** acteurs du changement : www.gaspillagealimentaire.fr
- La grande **distribution** et les transformateurs s'engagent : vendre au plus juste.
- Les **associations** de solidarité s'engagent : amplifier la collecte et la redistribution.
- La **restauration collective** s'engage : une nouvelle gestion au quotidien.
- Les **marchés** s'engagent : récupérer les invendus.
- Les **villes** s'engagent : mobiliser les territoires, faciliter le ramassage des denrées alimentaires.

Les étapes du plan

- annonce du plan : 20 octobre 2012 (à l'ouverture du Sial)
- réunion du premier comité de pilotage : 19 novembre 2012
- présentation des opérations pilotes : 6 décembre 2012
- mise en œuvre des opérations pilotes : décembre 2012 à janvier 2013
- premières évaluations : avril 2013
- présentation et **signature d'un pacte national contre le gaspillage : juin 2013.**